PAR COURRIEL

Québec, le 7 février 2025



N/D.: 25-01-005

Objet : Demande d'accès aux documents



La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents du 22 janvier dernier concernant l'établissement situé au 7154 de la rue St-Urbain, à Montréal.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les renseignements demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1, ci-après « *Loi »*). Vous trouverez donc en pièce-jointe la liste des permis de réunion qui ont été émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement ciblé.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate Directrice

p.j. avis de recours

Québe

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400 Québec (Québec) G1R 1T3 Téléphone : 418 643-7667

Sans frais : 1 800 363-0320 Télécopieur : 418 643-5971

raci.gouv.gc.ca

Montróal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01 Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577 Sans frais : 1 800 363-0320 Télécopieur : 514 873-5861

Recherche de permis de réunion

Anne-Julie

Numéro de la demande	Nom du demandeur	Groupe ou organisme demandeur	NEQ de l'organisme demandeur	Ville du demandeur	Catégorie événement	Servir Vendre	Nb. Pers.	Nom du lieu (emplac ement)	Adresse du lieu	Ville du lieu	No. permis permanent du lieu	Numéro du permis de réunion	Montant de la demande	Première date d'événmt.
17856687	Rivard, Joséphine	Garage Urbain	1178297439	Montréal	Socio-culturel	V	100	Garage Urbain	7154 Rue Saint-Urbain	Montréal		P17856687-1	59,50\$	2024-04-25
17861469	Rivard,	Garage Urbain	1178297439	Montréal	Socio-culturel	V	200	GU -	7154 Rue Saint-Urbain	Montréal		P17861469-1	178,50\$	2024-05-31
	Joséphine							Garage Urbain						
17864506	Boire, Laurence	Nouveaux Voisins	1175123430	Montréal	Éducationnel	V	85	Garage	7154 Rue Saint-Urbain	Montréal		P17864506-2	59,50\$	2024-06-29
17872974	Rivard.	Garage Urbain	1178297439	Montréal	Socio-culturel	v	200	Urhain Garage	7154 rue Saint-Urbain	Montréal		P17872974-1	238.00\$	2024-09-26
17072574	Joséphine	Garage orbain	1170237433	Montreal	SOCIO-CUITUIEI		200	Urbain	7154 fue Saint-Olbain	Montreal		F17072974*1	230,003	2024-05-20
17879742	St-Laurent,	Festival Triste	1176820216	Montréal	Socio-culturel	V	90	GU	7154 Rue Saint-Urbain	Montréal		P17879742-1	119,00\$	2024-11-29

(Garage Urhain)

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	Montréal				
Bureau 2.36	Bureau 900				
525, boulevard René-Lévesque Est	2045, rue Stanley				
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H3A 2V4				
Téléphone : 418 528-7741	Téléphone : 514 873-4196				
Télécopieur : 418 529-3102	Télécopieur : 514 844-6170				
Sans frais: 1 888 528-7741					
Courriel: cai.communications@cai.gouv.gc.ca					

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).